



CAHIER DES DELIBERATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
20 JANVIER 2025**

Date de mise en ligne : 23 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Date et heure de réunion : 20 janvier 2025 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 15 janvier 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludvine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER ; M. Richard GESLIN, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Rémy GUESDON

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-25-001 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune d'Erbray a voté un budget primitif pour le budget principal le 8 avril 2024. Sur l'exercice 2024, la commune a effectué en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont elle dispose (personnel, fournitures, matériel, etc.), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement. Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement, à la fin de l'exercice, les travaux ainsi effectués en procédant à des « écritures d'ordre », c'est-à-dire sans mouvements de fonds. L'état des travaux en régie, établi à cet effet, correspond au coût d'acquisition des fournitures et matériaux utilisés, augmenté des charges de personnel. Sur la base de ce document, les dépenses de fonctionnement peuvent être transférées vers la section d'investissement.

La procédure de travaux en régie est intéressante à plusieurs titres :

- Elle abonde le patrimoine de la collectivité de la vraie valeur des travaux,
- Elle améliore la capacité d'autofinancement en créant une recette de fonctionnement supplémentaire,
- Elle valorise le travail et l'image des services techniques.

Ont été comptabilisés, sur 2024, les travaux suivants :

Intitulé	Montant matériel et fournitures	Montant main-d'œuvre	Montant total travaux en régie
Aménagement terrain multisports la Touche	865,81 €	1 312,60 €	2 178,41 €
Installation pont de levage pour mécanique	647,20 €	868,40 €	1 515,60 €
Aménagement parcours de santé et jeux Feuvrais	2 702,42 €	5 152,45 €	7 854,87 €
TOTAL	4 215,43 €	7 333,45 €	11 548,88 €

Aussi, au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT

En recettes

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
042-opération d'ordre de transfert entre sections	72	Production immobilisée	0 €	11 548,88 €	11 548,88 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20250120-DEL-25-001-DE
Date de réception en préfecture : 21/01/2025

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
023-Virement section d'investissement		Virement section investissement	469 494,00 €	+11 548,88 €	481 042,88 €

INVESTISSEMENT**En recettes**

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
021-Virement section fonctionnement		Virement section fonctionnement	469 494,00 €	+11 548,88 €	481 042,88 €

En dépenses

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants ouverts après DM
040-opération d'ordre de transfert entre sections	231	Immobilisations corporelles en cours	0 €	+11 548,88 €	11 548,88 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les modifications proposées ;
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Erbray, le 21 janvier 2025
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



A blue circular official stamp of the Municipality of Erbray is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ERBRAY' and '14100 Erbray'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Date et heure de réunion : 20 janvier 2025 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 15 janvier 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER ; M. Richard GESLIN, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Rémy GUESDON

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-25-002 – OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% maximum des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le délai ci-dessous :

Chapitre		Crédits votés au BP 2024	Autorisation 2025	% des prévisions budgétaires 2024
20	Immobilisations incorporelles	232 714,00 €	10 000,00 €	4%
204	Subventions d'équipement versées	322 500,00 €	15 000,00 €	5%
21	Immobilisation corporelles	1 190 485,86 €	297 621,47 €	25%
23	Immobilisations en cours	1 256 403,56 €	100 000,00 €	8%
26	Participations et créances rattachées à des participations	3 300,00 €	825,00 €	25%
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €	37 500,00 €	25%
TOTAL		3 155 403,42 €	460 946,47 €	15%

Accusé de réception en préfecture
044-21440641-20250120-DEL-25-002-DE
Date de réception en préfecture : 21/01/2025

VU l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

Erbray, le 21 janvier 2025
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

A blue circular stamp of the Municipality of Erbray is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "MAIRIE D'ERBRAY" and "LE 15 JANVIER 2025".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Date et heure de réunion : 20 janvier 2025 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 15 janvier 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER ; M. Richard GESLIN, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Rémy GUESDON

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-25-003 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR/DSIL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE

Madame Le Maire expose que le projet de construction de vestiaires d'un club house, dont le coût prévisionnel est estimé, au stade des études d'avant-projet à 796 880,00 € HT. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	53 300 €	DETR	278 908 €
Etudes complémentaires	9 080 €	DSIL	159 376 €
Travaux	734 500 €	Conseil régional	50 000 €
		FAFA	15 000 €
		Autofinancement	293 596 €
TOTAL	796 880 €	TOTAL	796 880 €

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le principe de construction de vestiaires et d'un club house pour un montant estimatif de 796 880 € HT ;
- D'adopter le plan de financement visé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 278 908 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, correspondant à 35% du montant du projet ;
- De solliciter une subvention de 159 376 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
- De charger le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **ADOPTE** le principe de construction de vestiaires et d'un club house pour un montant estimatif de 796 880 € HT ;
2. **ADOPTE** le plan de financement visé ci-dessus ;
3. **SOLLICITE** une subvention de 278 908 € auprès de l'Etat, au titre de la DETR, correspondant à 35% du montant du projet ;
4. **SOLLICITE** une subvention de 159 376 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
5. **CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

Erbray, le 21 janvier 2025
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Date et heure de réunion : 20 janvier 2025 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 15 janvier 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMÉLO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER ; M. Richard GESLIN, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Rémy GUESDON

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

* * * * *

DEL-25-004 – RENOUELEMENT DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE SMA NETAGIS

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat porté par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et permettant de confier à la société SMA NETAGIS les missions relatives à la protection des données personnelles rendues obligatoires depuis le 25 mai 2018. Par délibération du 18 janvier 2021, ce contrat avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat arrivant à échéance, la Communauté de communes propose d'adhérer à un nouveau contrat avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable une fois pour une durée d'un an.

Le coût total annuel de cette prestation s'élève à 27 380,00 €, avec une participation pour la commune d'Erbray à hauteur de 1 369,00 € HT (soit 5%).

Un bordereau de prix unitaires pour des prestations supplémentaires est également annexé au contrat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau contrat mutualisé relatif à la RGPD avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
- de prendre acte de la participation de la commune d'Erbray à hauteur de 1 369,00 € HT par an ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** le nouveau contrat mutualisé relatif à la RGPD avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an renouvelable une fois ;
2. **PREND** acte de la participation de la commune d'Erbray à hauteur de 1 369,00 € HT par an ;
3. **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat.

Erbray, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20250120-DEL-25-004-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Date et heure de réunion : 20 janvier 2025 à 20h30

Président de séance : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, maire

Date de convocation : 15 janvier 2025

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER

Conseillers absents et représentés : Mme Bénédicte NEVEUX, absente, a donné pouvoir à Mme Karima HOUDAYER ; M. Richard GESLIN, absente, a donné pouvoir à M. Simon VIVIEN

Conseillers absents : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

Secrétaire de séance : M. Rémy GUESDON

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 19

* * * * *

**DEL-25-005 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-
DERVAL**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les statuts de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ont été adoptés par les conseils communautaires des deux communautés de communes historiques, ainsi que par tous les conseils municipaux de leurs 26 communes dans le courant du dernier trimestre 2016.

Des modifications y ont été apportées par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, du 27 septembre 2018, du 27 juin 2019 et du 7 octobre 2021, puis de l'ensemble des conseils municipaux des 26 communes dans les trois mois suivants, afin de prendre en compte les décisions de nouveaux transferts de compétences aux intercommunalités ou d'apporter des précisions.

La Communauté de communes dispose d'une compétence en matière de construction, d'aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire rédigée comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate-parks,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèvera de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 12 décembre dernier, a décidé de modifier la rédaction afin de répondre aux évolutions des pratiques sportives comme suit :

Sont considérés d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion, l'entretien et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate-parks.

- la construction de nouveaux terrains synthétiques. La gestion de ces terrains sera assurée par la Commune d'implantation. La Communauté de communes remboursera les frais de gestion de ces terrains,
- le soutien aux initiatives sport – santé et handicap,
- la rénovation de la piste d'athlétisme de la cité scolaire, la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal,
- la création de padels.

Il convient de préciser que cette modification statutaire ci-avant exposée devra, pour être adoptée, recueillir dans les 3 mois suivant la décision du Conseil communautaire, l'adhésion des deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La proposition de statuts modifiée est annexée à la présente délibération.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ci-annexés,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **APPROUVE** les statuts modifiés de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval ci-annexés,
2. **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Erbray, le 21 janvier 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

